

Conditions générales de vente groupes 2023

Version en vigueur à compter du 19/04/2022

Art. 1 - OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS DE VENTE GROUPES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toute réservation et/ou vente de circuit ou voyage à l'étranger (ci-après « Voyage ») commercialisée par la société DIFFUSION TOURISME (dépositaire des marques **VACANCES BLEUES** et **VOYAGER AUTREMENT**) dont le siège social est situé au 32 EDMOND ROSTAND 13006 MARSEILLE, N°immatriculation 03100138, en sa qualité de détaillant (ci-après « VB ») réalisées au profit de groupes constitués (ci-après « Les Groupes»). La réservation et/ou l'inscription à l'un de nos Voyages entraîne l'adhésion du Client Groupe aux présentes conditions de vente et leur acceptation sans réserve. Les présentes CGV sont applicables à compter du 19/04/2022 pour les séjours dont la date de départ est postérieure au 1^{er} décembre 2022. Les contrats conclus avant cette date de départ sont soumis aux anciennes CGV, disponibles dans les anciennes éditions de la brochure et sur le site internet www.vacancesbleues.fr. VB se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment, sans préavis. En pareil cas, les modifications entrèrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site internet www.vacancesbleues.fr ou de telles modifications ne sont applicables qu'aux réservations postérieures à leur mise en ligne. Le contrat étant régi par les conditions de vente en vigueur au jour de la signature du devis. Les présentes conditions de ventes ont été rédigées conformément aux articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code du tourisme qui déterminent les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de Voyages ou de forfaits touristiques. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le Client Groupe agit tant pour lui-même que pour les personnes auxquelles il a réservé. Le Client Groupe garantit être valablement autorisé à agir à ce titre, garantissant la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier.

Art. 2 - NOTION DE GROUPE

Les tarifs et conditions générales de ventes de groupes sont consentis à partir de 12 adultes payants au minimum, qui résistent simultanément un voyage de même ou de différent contenu des prestations et faisant l'objet d'une même facture (ci-après « le Client Groupe »). Si l'effectif réel est inférieur, VB se réserve le droit de facturer chaque prestation : transport, hébergement, excursions (etc.) individuellement et de modifier les présentes conditions de ventes pour appliquer les conditions de ventes individuelles ainsi que le tarif individuel.

Art. 3 - INFORMATION PRÉALABLE

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les fiches descriptives figurant sur le Site et/ou le brochure et/ou le devis/contrat, les conditions de vente ainsi que les formulaires d'inscription et/ou les droits du voyageur ont vocation à informer les clients, préalablement à la passation de leur commande, notamment sur les caractéristiques principales des prestations proposées relatives au transport et au séjour, les coordonnées de l'organisateur, le prix et les modalités de paiement, les conditions d'annulation et de résolution du contrat, les assurances et les conditions de franchissement des frontières. Le client est invité à se reporter aux fiches descriptives du Voyage et/ou des prestations figurant sur le Site et/ou le Code du Tourisme, les parties concernées expressément que VB et/ou l'organisateur pourront apporter des modifications aux informations figurant sur la brochure, notamment au prix et au contenu des prestations de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des hôtels, aux itinéraires des circuits, au nombre minimal de personnes requis le cas échéant, pour la réalisation du Voyage, etc. Vacances Bleues s'efforcera de communiquer toute rectification ou erratum oralement lors de votre réservation téléphonique et / ou par écrit sur la confirmation de séjour.

Art. 4 - RÉSERVATION - ABSENCE DU DROIT DE RÉTRACTATION

• Conditions d'inscriptions

Toute personne réservant un voyage, un circuit, ou toute autre prestation, doit avoir au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter. Toute personne/entité concluant un contrat avec VB agit pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation. Elle garantit être valablement autorisée à agir à ce titre, garantissant la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier. Toute information communiquée par VB au signataire du contrat, notamment les CGV, sera considérée comme étant donnée à l'ensemble des participants. L'inscription engage définitivement le Client Groupe et ne peut être retiré le contrat que dans les conditions de l'article 11-ci-après.

• Modalités de réservation

- Le processus de réservation est le suivant :
- Le client sélectionne la ou les prestations de son choix.
- Il contacte un commercial VB pour déterminer le cahier des charges en vue d'obtenir un devis personnalisé.
- Le commercial VB vérifie auprès du service Voyages la disponibilité et transmet un devis, la pose d'une option peut être possible, le cas échéant, cela est mentionné sur le devis.
- Une fois le devis validé par le Client Groupe, VB adresse un contrat de réservation qui doit être retourné, dans les délais impartis, dûment signé par le Client Groupe.
- **Accompagne à la réservation.**

Sauf accord contraire spécifié au contrat, pour confirmer sa réservation, le Client Groupe verse au moment de la réservation un acompte conformément au calendrier de paiement défini à l'article 9 des présentes.

- **Absence de droit de rétractation**

Il est rappelé au Client, conformément à l'article L. 121-20-4 du Code de la consommation, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation tel que prévu à l'article L. 121-20-4 du Code de la consommation.

Art. 5 - FRAIS DE DOSSIER

Chaque réservation effectuée par le Client Groupe, donne lieu à la perception par VB de frais de dossiers d'un montant de 80 euros. Les frais de dossier sont acquis définitivement et ne font l'objet d'un remboursement, sauf en cas de modification ou d'annulation du voyage à l'initiative de VB.

Art. 6 - LISTE NOMINATIVE

Le Client Groupe devra adresser à VB au plus tard 45 jours avant le début du voyage, la liste nominative des membres du groupe. Tout retard dans l'envoi de cette liste est susceptible d'entraîner le retrait des places et/ou prestations réservées. Cette liste servira de base de facturation, en cas de modification du nombre de participants, entraînant des frais d'annulation, selon les termes de l'article « ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE » des présentes conditions. Le Client Groupe s'engage sur l'orthographe et la cohérence des noms et prénoms destinés à l'émission des billets de transport. Toute erreur entraînant des frais de réimpression de billets sera facturée en cas de Client Groupe.

Art. 7 - TARIFS

Nous indiquons pour chacune de nos offres un exemple de prix par personne «à partir de» en chambre double, hors frais de dossiers et d'assurance éventuels. Ce sont des prix indicatifs donnés à titre d'exemple et établis sur la base des données économiques et sanitaires connues au moment de leur conception. Afin de connaître le tarif exact en vigueur du Voyage sélectionné, la demande d'un devis est nécessaire et permet de figer le tarif et de garantir la disponibilité pendant la durée du devis. A l'établissement du contrat le tarif sera établi sur le nombre de participants confirmé par le Client Groupe (20, 30, 40 ou 50 pers.). En cas d'annulation partielle du groupe, le tarif de chaque participant sera réévalué en fonction de l'effectif réel. Les tarifs sont toutes taxes comprises (TTC), forfaitaires, et ne seraient être décomposés par type de prestation. Le tarif TTC signifie que le prix comprend toutes les taxes variables liées au transport (taxes d'aéroport, redressement passager, taxe de sécurité, surcharge carburant et taxe de solidarité) susceptibles de modification. Les descriptifs des prestations présentées dans la brochure ou le site précèdent pour chaque prestation les éléments inclus dans le prix et les éventuelles conditions spécifiques. Sauf mention expresse contraire, ne sont pas compris dans le prix, les frais de dossiers et d'assurance, toutes les dépenses personnelles (frais de planche, boissons, room service, pourboires, etc.) les frais d'obtention de visas et passeports, et plus généralement toutes prestations non expressément précisées dans les documents d'information préalable. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de Voyages, les factures émises par VB ne mentionnent pas la TVA collectée sur les prestations vendues.

• Réduction de prix et offre promotionnelles

Si vous êtes bénéficiaire d'une réduction de prix au titre d'une offre promotionnelle ou d'un accord tarifaire particulier, vous devez vous en prévaloir dès la réservation du voyage. Une fois la confirmation ou la facture émise, le client Groupe ne

pourra plus se prévaloir d'aucune réduction. Par ailleurs, les réductions de prix ou opérations promotionnelles ne sont pas cumulables entre elles, sauf si le cumul est expressément mentionné. Les offres promotionnelles ne concernent pas les clients Groupe ayant déjà effectué leur réservation à la date de la parution de l'offre. Ainsi, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Art. 8 - RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs pourront être modifiés :

- à tout moment avant la réservation si aucune inscription n'a été effectuée pendant la durée de validité du devis. Le prix en vigueur sera confirmé au devis avant toute inscription.
- Entre le jour de la réservation et jusqu'à 20 jours avant le départ, les prix pourront être modifiés tant à la hausse qu'à la baisse, conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme, dans les cas suivants :

- a) Du à la variation des relevés et taxes (taxe d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement de sécurité, écote, TVA locale...)
- b) Du à la variation du coût du transport lié notamment au coût du carburant communiqué par les compagnies de transport. Les compagnies de transport peuvent décider d'appliquer plusieurs hausses consécutives. Dans ce cas, ces hausses seront intégralement répercutées par VB aux clients.
- c) Du à la variation des taux de change appliqués au Voyage. Les prix des Voyages figurant dans cette brochure et sur notre site Internet ont été établis en fonction du taux de change des devis constaté au moment de sa rédaction à savoir :
 - Pour le Moyen-Orient, Les Emirats Arabes Unis, l'Asie, l'Amérique latine et centrale, les Etats-Unis, l'Afrique (sauf Sénégal), le taux utilisé est : 1 USD = 0,91€.
 - Pour l'Espagne le taux utilisé est : 1€ = 105,48 pesetas.
 - Pour le Canada le taux utilisé est : 1 \$CAD = 0,74€.

Ces révisions éventuelles s'appliqueront à toutes les personnes inscrites ou à inscrire et seraient répercutées sur les factures établies jusqu'à 20 jours avant le départ. En cas de hausse significative du tarif de plus de 8%, la possibilité serait donnée aux clients déjà inscrits d'annuler leur Voyage sans frais (normis les frais de dossier et les pré-paiements engagés pour garantir les réservations), à condition que cette annulation intervienne au plus tard 7 jours après réception de l'avis d'augmentation. A compter de 20 jours avant le départ, aucune modification de prix ne peut intervenir. Impact Covid-19 : les tarifs indiqués dans cette brochure sont basés sur les données sanitaires connues au jour de sa conception. L'instauration de nouvelles mesures sanitaires (ex : limitation du nombre de sièges occupés par autocar/avion/train, ect.) est susceptible d'entraîner une révision de nos tarifs, sans que cela ne constitue un motif d'annulation sans frais du Voyage.

Art. 9 - CALENDRIER DE PAIEMENT

• Généralités

- Sauf stipulation particulière mentionnée au contrat, les modalités de règlement sont les suivantes :
- Un acompte de 30% du montant du séjour à régler à la signature du contrat. Par exception, en cas de vols Low Cost intégrés au prix des billets TTC viendra s'ajouter au montant du paiement.
- Le règlement du solde doit intervenir :
 - Au moins 75 jours avant le départ pour les croisières fluviales et maritimes.
 - Au moins 55 jours avant le départ pour les Voyages à l'étranger.
- **Cas particuliers**

Certaines offres promotionnelles peuvent faire l'objet du règlement total du Voyage simultanément à la réservation le cas échéant cela est mentionné sur le devis.

- **Inscriptions tardives**

Quelque soit la destination, pour toute inscription intervenant après la date limite de versement du solde, le règlement intégral est exigé lors de la réservation.

- **Non respect du calendrier de paiement**

À défaut de règlement des sommes demandées dans le délai imparti fixé aux paragraphes ci-dessus, VB ne sera pas tenue de conserver la disponibilité du Voyage, du circuit ou d'un Voyage ou de réserver une place générale, qui sont considérés comme annulés du fait du client. Dans ce cas, VB sera en droit de conserver une somme correspondant à l'indemnité d'annulation prévue à l'article 11-ci-après, ainsi que les frais de dossiers et les assurances souscrites (le cas échéant), qui ne sont pas remboursables. Toute personne n'ayant pas réglé en totalité un séjour antérieur ne pourra se réinscrire sans avoir au préalable, solé son compte.

Art. 10 - MOYENS DE PAIEMENT

- Sont acceptés en règlement du montant du séjour les moyens de paiement suivants :
 - **Carte bancaire** (Visa, Eurocard/Mastercard et American Express) : le mode de paiement par carte bancaire est à privilégier pour le paiement en compte immédiat de la réservation. Les transactions effectuées par carte bancaire permettent de garantir la réservation et d'assurer le paiement du séjour.
 - **Virement bancaire**
 - **Cheques bancaires** libellés à l'ordre de VB avec mention du no : nom du client groupe, date du séjour, nom de l'établissement, n° du contrat (et cela même si un courier est joint).
 - **Espèces** dans la limite du montant légal autorisé soit 1 000 euros (valeur déclarée non acceptée).
 - **Cheques vacances** : acceptés, sous réserve de leur validité au jour de leur réception, uniquement en règlement du solde du Voyage. Leur réception devra se faire au plus tard 60 jours avant le départ. Les chèques vacances doivent être libellés à l'ordre de VB. Il est conseillé de nous les adresser par envoi sécurisé (ex : courrier recommandé ou Chronopost en fonction de la valeur des chèques vacances).

Art. 11 - MODIFICATION ET ANNULATION D'UN VOYAGE À L'ÉTRANGER OU D'UNE CROISIÈRE DU FAIT DU CLIENT

On entend par modification du Voyage tout changement intervenu après la signature du contrat portant notamment sur le nombre de personnes, les prestations réservées, les dates de départ et/ou la durée du lieu de séjour. Toute demande de modification ou d'annulation doit être effectuée par tout moyen écrit préalable à VB d'en accuser réception. Toute demande de modification sera traitée comme une annulation. Seule la date de réception de cet écrit par VB sera prise en compte pour l'application des frais. Toute demande de modification ou d'annulation reçue un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ou après 17h, ne sera prise en compte que le premier jour ouvré suivant. En cas d'annulation, les frais de dossier, le montant de l'assurance multirisque et les frais de visa ne sont pas remboursables. Toute annulation totale ou partielle entraîne les frais par personne ci-dessous :

- **Pour les circuits et séjours avec vols réguliers :**

Barème général.

- Du jour de la réservation à 100 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
- De 90 à 70 jours avant le départ : 40% du montant total du Voyage.
- De 60 à 35 jours avant le départ : 50% du montant total du Voyage.
- De 34 à 21 jours avant le départ : 75% du montant total du Voyage.
- De 20 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

Cas particuliers :

- Circuits en Islande :
 - Du jour de la réservation à 121 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
 - De 120 jours à 110 jours avant le départ : 50% du montant total du Voyage.
 - De 109 jours à 50 jours au jour du départ : 85% du montant total du Voyage.
 - De 49 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- **Pour les circuits et séjours avec vols charters, spéciaux ou Low Cost :**
- Du jour de la réservation à 71 jours avant le départ : 40% du montant total du Voyage.
- De 70 jours à 31 jours avant le départ : 65% du montant total du Voyage.
- De 30 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- **Pour les croisières maritimes :**
- Du jour de la réservation jusqu'à 125 jours avant le départ : 20% du montant total du Voyage.
- De 124 jours et 95 jours avant le départ : 30 % du montant total du Voyage.
- De 94 jours à 65 jours avant le départ : 50 % du montant total du Voyage.
- De 64 jours à 35 jours avant le départ : 80 % du montant total du Voyage.
- De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

- Du jour de la réservation jusqu'à 125 jours avant le départ : 30 % du montant total du Voyage.
- De 124 jours et 95 jours avant le départ : 30 % du montant total du Voyage.
- De 94 jours à 65 jours avant le départ : 50 % du montant total du Voyage.
- De 64 jours à 35 jours avant le départ : 80 % du montant total du Voyage.
- De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Du jour de la réservation jusqu'à 100 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.

- De 99 jours à 55 jours avant le départ : 60% du montant total du Voyage.
- De 54 jours à 35 jours avant le départ : 80% du montant total du Voyage.
- De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

• Pour les croisières fluviales Europe et affrètement :

- Du jour de la réservation à 135 jours avant le départ : 100% du montant total du Voyage.
- De 134 jours à 65 jours avant le départ : 60% du montant total du Voyage.
- De 64 jours à 35 jours avant le départ : 80% du montant total du Voyage.
- De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

• Pour les croisières fluviales en Egypte :

- Du jour de la réservation jusqu'à 125 jours avant le départ : 30 % du montant total du Voyage.
- De 124 à 95 jours : 40 % du montant total du Voyage.
- De 94 à 65 jours : 50 % du montant total du Voyage.
- De 64 à 35 jours : 80 % du montant total du Voyage.
- De 34 au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation à l'arrivée ou interruption du séjour du fait du Client

Tout séjour courté ainsi que toute arrivée retardée ou toute prestation non consommée par un ou plusieurs participant(s) de son fait, ne pourra donner lieu à remboursement. VB ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré/post-acheminement organisé par le Client Groupe et auquel VB n'a pas participé. Il est recommandé au Client Groupe :

- De prévoir des temps de correspondance suffisants entre l'heure de leur départ par aéroport et l'heure de convocation de leur vol principal, à l'aller comme au retour.
- De ne pas prévoir d'obligations professionnelles ou personnelles la veille du départ ou le lendemain de l'arrivée.
- De réserver des tires de transport ou des nuits d'hôtels, avant ou après le Voyage, modifiables voire remboursables.
- VB n'organise pas de pré-département pendant certaines villes de France.

Art. 12 - MODIFICATION ET ANNULATION DU SÉJOUR DU FAIT DE VB

• Modification du fait de VB avant le départ

Si avant le départ, un événement extérieur, s'imposant à VB au sens de l'article L. 211-13 du Code du tourisme, le contractant à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le client/entité, VB avisera le Client Groupe par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, sur un support durable, le plus rapidement possible, et lui proposera soit une modification du voyage, soit un voyage de substitution. Le Client Groupe pourra alors soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat. Le Client Groupe qui opte pour la résiliation pourra obtenir le remboursement intégral des sommes versées dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. Sauf indication contraire, le client devra faire part de sa décision (acceptation de la modification ou résiliation) dans un délai maximal de 7 jours à compter de réception de la notification proposée. Le défaut de réponse dans ce délai, le client sera réputé avoir accepté la modification proposée.

• Annulation du fait de VB avant le départ

VB peut annuler le Voyage ou le séjour avant départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :

- a) Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un Voyage et que ce nombre n'est pas atteint, sous réserve que VB en informe le client au plus tard 21 avant la date de départ pour les Voyages dont la durée dépasse 6 jours, 7 jours avant la date de départ pour les Voyages dont la durée est de 2 à 6 jours, 48h avant la date de départ pour les Voyages dont la durée est de 1 à 2 jours.
- b) Si l'organisateur est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Dans les autres cas, si l'organisateur décide d'annuler le Voyage ou le séjour avant le départ et si les parties ne parviennent pas à un accord amiable sur un Voyage ou séjour de substitution, VB remboursera le client/entité de l'intégralité des sommes versées et lui versera une indemnité au moins égale à la pénalité que celui-ci aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Le cas échéant, VB procédera aux remboursements dans les délais suivants et en tout état de cause dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat.

• Modification du programme d'excursion ou du circuit :

L'itinéraire des circuits est donné à titre indicatif. Les étapes des circuits peuvent être modifiées, inversées ou décalées en fonction des impératifs locaux et de navigation dans le cas des croisières. VB pourrait, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et inévitables, se trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement des étapes du programme.

Art. 13 - DURÉE DU VOYAGE

La durée du séjour est calculée en nombre de nuits et non un nombre de journées et prend en compte le temps consacré au transport. La première et la dernière journée peuvent être raccourcies en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ matinal en fonction des horaires commercialisés par les compagnies de transport aérien maritime. Il est conseillé de ne prévoir aucun engagement important la veille de votre départ ou le lendemain de votre retour. Les vols internationaux ont des heures de départ anticipé de la part du Client Groupe ne donnera lieu à aucune indemnité.

Art. 14 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les recommandations concernant les formalités transmises au moment de la réservation sont susceptibles de modifications. Il est fortement recommandé aux participants de consulter le site internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/ afin de s'informer des formalités administratives et sanitaires à jour. VB décline toute responsabilité dans l'obtention ou le non obtention de visas ou dans la possession des passeports administratifs et/ou des visas nécessaires au Voyage et de ce fait, ne sera pas admis à l'embarquement ou dans le pays étranger. Le participant ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement ou indemnisation de la part de VB et serait tenu responsable des frais supplémentaires éventuellement occasionnés. Pour les ressortissants de nationalité française, les formalités administratives sont spécifiées dans le courrier de réservation du séjour. Les ressortissants étrangers doivent se renseigner auprès de l'ambassade concernée. L'accomplissement des formalités ainsi que les frais de délivrance des passeports et visas restent à la charge du participant et ne peuvent en aucun cas être remboursés.

• Formalités administratives générales

Informations à transmettre lors de l'inscription : les noms, prénoms, date de naissance et lieu de naissance, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de réservation. L'orthographe des noms et prénoms des vacanciers donnée à l'inscription doit correspondre exactement à celle qui figure sur les pièces d'identité qui seront utilisées pour le séjour et/ou le franchissement de frontières.

- **Pièce d'identité** : Le participant doit impérativement présenter une pièce d'identité valide (souvent 6 mois après la date de retour) quelle que soit la destination et être en règle avec les formalités de police, de douane et de santé exigées pour le Voyage à la prolongation de la validité de la carte nationale d'identité française, désormais d'une durée de 15 ans au lieu de 10, peut impliquer de l'obtenir avec une carte d'identité dont la date de validité est factuellement expirée. Celle-ci peut être refusée par certains pays étrangers européens ou non. Afin d'éviter tout risque de blocage ou de refus d'embarquement, VB recommande fortement dans ce cas de Voyager avec un passeport dont la validité doit correspondre à celle demandée par le pays de destination.

- **Visa** : Selon les destinations et le type de passeport détenu, l'obtention d'un visa peut être obligatoire.

Pour vous aider dans l'accomplissement de vos démarches, et connaître le délai d'obtention prévisionnel, vous pouvez consulter le site internet www.action-visas.com (certains de leurs services sont payants et à la charge du participant).

• **Formalités administratives spécifiques aux membres de nationalité française** : Si l'enfant Voyage avec un ou ses parents, seul avec un adulte non titulaire de l'autorité parentale ou avec un parent ne portant pas le même nom, une autorisation de sortie du territoire est obligatoire. Des formalités spécifiques peuvent être demandées pour la sortie de territoire d'un mineur (ou l'entrée sur un territoire étranger). Selon la destination, nous vous conseillons de consulter le site internet www.action-visas.com (certains de leurs services sont payants et à la charge du participant).

• **Formalités administratives spécifiques aux membres de nationalité étrangère** : L'enfant français mineur, quel que soit son âge (même non-voyagé), doit être muni de sa carte nationale d'identité valide après la date de retour ou de son

passport individuel valide après la date de retour. Pour les pays hors Union européenne : Le passeport individuel valide (souvent 6 mois après la date de retour) est obligatoire et éventuellement un visa.

• Formalités sanitaires

Pour toute information concernant les risques sanitaires présents éventuellement dans les (les) pays de destination, et les pays d'escales et de transits, ainsi que les recommandations émises par les autorités en la matière et de se renseigner à ses risques et périls, nous conseillons de consulter le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-avis-voyageurs/. Pour les pays de l'Union européenne, il est conseillé de vous munir de la carte européenne d'assurance maladie (gratuite), et de votre carnet de vaccination dans les autres pays.

• Formalités supplémentaires en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19

Face à la pandémie de Covid-19 des formalités supplémentaires à celles indiquées au contrat de Voyage sont susceptibles d'être exigées avant départ (test PCR ou antigénique négatif, formulaire santé à compléter, assurance médicale, vaccination, visa...). Ces nouvelles formalités étant liées à l'évolution du virus, peuvent être mises en place à tout moment entre la date de réservation du Voyage et la date de départ et impliquer un temps de réactivité très court entre leur date de mise en application et la date de départ. Il est de fait indispensable que le client se tienne informé régulièrement et ce jusqu'à la veille de son départ sur les sites <https://reopen.europa.eu/fr/> et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-avis-voyageurs/> pour être en règle avec les formalités administratives et sanitaires exigées pour voyager. Dans la mesure du possible, VB informera les voyageurs de tout changement dans les conditions d'entrée sur le territoire du pays de destination. Il est de la responsabilité du voyageur d'accomplir les formalités imposées en raison de la pandémie de Covid-19 par les autorités françaises mais aussi par le pays de destination. Par conséquent, les voyageurs acceptent de se soumettre à des contrôles de température, à des examens de dépistage, à des contrôles médicaux ou à toute autre mesure décidée par le pays de destination, avant le départ ou à l'arrivée dans le pays. Si un voyageur refuse de fournir les informations et/ou les documents requis, ou de se soumettre à tout examen de santé exigé par les autorités, cela constituera un motif de résiliation du présent contrat de voyage, sans aucun droit d'obtenir le remboursement des sommes versées. En outre, les voyageurs s'engagent à respecter les procédures mises en place par les autorités gouvernementales et locales dans le but de contenir la pandémie de Covid-19 et relatives notamment à la distanciation sociale, à l'utilisation de masques faciaux et aux protocoles d'hygiène ou toute autre mesure.

Art. 15 - PRÉ - ET POST-ACHEMÈNEMENTS

• Organisé par le Client

Avant le départ, l'organisateur embauchant un Client de prendre un vol principal, un pré/post-achèvement ou de se rendre dans l'un de nos établissements ou sur le lieu de départ de nos Voyages, à aller comme au retour. Ne pourra être imputé à VB aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Il est recommandé au Client :

- De prévoir des temps de correspondance suffisants entre l'heure d'arrivée de son pré-achèvement et l'heure de convocation de son vol principal, à aller comme au retour ;
- De ne pas prévoir d'obligations professionnelles la veille du départ ou le lendemain de l'arrivée ;
- De réserver des titres de transport ou des nuits d'hôtel, avant ou après le séjour, modifications, voire remboursements.

• Organisé par VB

Pour à organiser des pré/post-achèvements depuis certaines villes de France. Le Client est invité à contacter un conseiller voyages pour savoir si un pré/post-achèvement peut lui être proposé. Les tarifs aériens pour le pré/post-achèvement de province, sentent sous réserve de disponibilités et à conditions que la compagnie aérienne désignée pour le vol principal opère également au départ de la ville de départ du Client. Nous nous efforçons de confirmer la meilleure connexion possible pour le client, cependant selon la date d'inscription ou de départ et le remplissage des avions nous pouvons être amenés à confirmer un vol à la veille ou le lendemain du vol international. Les frais d'hébergement et/ou les repas supplémentaires engendrés demeurent dans ce cas précis à la charge du Client. Les horaires des pré-post-achèvements sont généralement communiqués 45 jours avant le départ. Les billets pré-post-achèvements après émission ne sont ni modifiables ni remboursables.

Art. 16 - TRANSPORT

• Identité du transporteur aérien

Lorsqu'il est précisé au contrat 211-15 à R 211-19 du Code de tourisme, VB communiquera lors de la réservation, l'identité du (ou des) transporteur(s) aérien(s), connus à cette date, susceptibles d'assurer le(s) vol(s). En cas de changement de transporteur, le Voyageur en sera informé par VB, par tout moyen, dès lors qu'elle en aura connaissance - et ce jusqu'à l'embarquement.

• Horaires / Lieu des escales et correspondances

Les horaires sont connus avant la réservation, ou au moment de la réservation, les horaires d'arrivée au lieu de départ et de retour sont communiqués au client, étant précisé qu'ils sont susceptibles de modification. En effet, étant donné le nombre important d'aéroports de départ et les contraintes liées à chaque aéroport, ces horaires peuvent varier et sont souvent confirmés définitivement en temps utiles avant le départ. De plus, un incident technique, de mauvaises conditions climatiques ou d'autres éléments peuvent entraîner des retards importants ou même un changement d'aéroport. De même, lorsqu'il est connu avant la réservation ou au moment de la réservation, la durée et le lieu des escales et correspondances sont communiqués au client ; ils sont également susceptibles de modification. En tout état de cause et conformément à l'article L211-10 du Code de Tourisme, il sera remis au client en temps utiles avant le début du Voyage, les documents nécessaires et les informations sur l'heure prévue de départ et de retour, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

• Vols spéciaux / Charters

Il est rappelé que les horaires de départ et de retour des vols spéciaux / charters ne sont pas connus au moment de l'élaboration du Voyage, et peuvent ne l'être qu'entre 8 jours et 24h avant le départ.

• Responsabilité des transporteurs aériens

Dans les conditions et limites fixées par les conventions internationales (de Varsovie et de Montréal), le transporteur aérien effectif réalisant l'achèvement est responsable du dommage résultant d'un éventuel retard de vol ou d'une avarie (destruction ou perte) causée aux bagages, selon les plafonds édictés par ces conventions et repris dans les conditions de transport annexées au billet.

• Conditions et horaires des vols

Les horaires des vols sont communiqués lors de l'envoi de la convocation mais restent susceptibles de modification jusqu'au jour du départ. Les horaires et itinéraire du transport peuvent être modifiés suite aux conditions climatiques ou aux cas fortuits, à la rotation des appareils et aux impératifs de sécurité sans aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Ainsi, VB se réserve le droit de modifier les types de transport, de régler des problèmes de disponibilité de vols, de modifier les horaires de départ, d'acheminer les participants par voie terrestre, ferroviaire ou par tous itinéraires de vols possibles vers les lieux de séjour, dans le cas où le minimum de participants par ville n'est pas atteint. De plus, en raison de l'intensité du trafic aérien, et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques, météo...), des retards peuvent avoir lieu. Les correspondances ne sont pas garanties, même dans le cas de pré/post-achèvements réalisés sur un même billet. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour pourra faire l'objet d'un remboursement. Un changement d'aéroport peut se produire dans une même ville. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de notre volonté.

• Bagages

Le poids des bagages autorisés est différent sur les vols nationaux et internationaux et selon les compagnies et/ou les types de vols. L'information sera communiquée dans la convocation transmise avant départ (ou avant sur demande des voyageurs). Certains vols réguliers ou low-cost n'incluent aucun bagage en soute. Il est précisé à cet égard que les frais relatifs à une franchise bagage ou un supplément de bagage restitueront à la charge exclusive du client. Les règles restrictives en matière de bagages (produits interdits, taille/poids des bagages/cabines le cas échéant...) sont disponibles sur les sites des compagnies aériennes, ces dernières sont susceptibles de modifier leurs conditions en la matière. Toutes les mesures de sûreté peuvent être consultées sur le site Internet du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, (rubrique "Transports" - Mesures de Sûreté). En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, l'appartenance au client de faire une déclaration à l'aéroport d'arrivée auprès de la compagnie aérienne.

Remboursement des frais occasionnés par les vols d'aéroports gratuits à défaut d'embarquement, pour quelle raison que ce soit, le client pourra demander, au plus tard dans les quinze jours suivant la date prévue de son Voyage, et par écrit, le remboursement des taxes, redevances aéroportuaires et autres frais dont L'exploitant

est liée à l'embarquement effectif du passager conformément à la réglementation applicable, pour le montant qui lui aura été facturé, déduction faite des frais de gestion de 20% retenus par Vacances Bleues. La surcharge carburant n'est pas remboursable.

• Croisière

Le programme des croisières peut subir des modifications en fonction des impératifs de navigation et de sécurité. La modification de l'itinéraire des croisières, y compris la suppression d'une escale ou/et d'une correspondance prévue dans le programme, par un compagnon de croisière ou le changement du bateau n'engage pas la responsabilité de VB du moment où elle est due à des raisons de sécurité ou de force majeure.

Art. 17 - CONDITIONS DE SÉJOUR

Animaux : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés (sauf exception acceptées lors de la réservation).

Chambre et cabine individuelle : Les chambres et cabines individuelles font toujours l'objet d'un supplément. Leur quantité est limitée et elles sont souvent moins bien situées que les chambres communes, que les chambres ou cabines doubles. Les chambres individuelles ne peuvent en aucun cas dépasser un quota de 10% du total de chambres attribuées au groupe. Au-delà, Vacances Bleues peut les refuser ou les accepter avec un autre supplément tarifaire.

Classification hôtelière : La classification par étoiles des hôtels situés à l'étranger est faite selon les normes locales, différentes des normes françaises. Les noms des hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres hébergements de catégorie similaire.

Classification des autocars : Le nombre d'autocars, le nombre de portes n'est pas proportionnel à la taille de l'autocar.

Côte/Vue mer : Quand un établissement précise que la chambre est en côté mer ou jardin ou autre, la vue n'est jamais garantie. La vue mer ou le vue jardin ou autre peut être frontales, latérales, partielles. Toute demande particulière (exemple : orientation spécifique d'une chambre, villa côté à côté, etc.) devra être précisée lors de la réservation. Cette demande ne pourra être considérée comme un engagement de la part de VB. Nous ferons donc le maximum pour la satisfaire mais ne pouvons garantir sa satisfaction. Les demandes de lit bébé, place de parking... ne seront satisfaites que dans la limite des stocks disponibles et ne font pas conséquent l'objet d'un engagement de notre part. En non-réalisation de ces demandes ne seront en aucun cas être un motif d'annulation ou prétexte à une quelconque demande de remboursement ou dédommagement.

Guide : La présence d'un guide (le cas échéant) n'est assurée qu'à compter de l'arrivée dans le pays de destination. Il se peut qu'il certaines étapes et sur certains sites, un guide officiel local remplace votre guide habituel, ce dernier n'ayant pas le droit de faire de commentaires sur le site en question.

Restauration : Le séjour en demi-pension comprend : un dîner, une nuitée et un petit-déjeuner. Le séjour en pension complète comprend un dîner, une nuitée, un petit-déjeuner et un déjeuner. Les boissons, y compris l'eau minérale, sont payantes sauf disposition contraire dans le descriptif. Dans la formule « all inclusive » les prestations s'arrêtent après le petit-déjeuner du jour du départ sauf disposition contraire dans le descriptif. Ces prestations peuvent être fournies lors du transport aérien ou lors du séjour à l'hôtel. Des repas ou évènements alimentaires ne peut être réalisée par les services de restauration. Il ne peut être fait droit aux demandes liées à des problèmes alimentaires particuliers. Les menus sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnement.

Transfert : Le type de transfert inclus dans le prix est mentionné le cas échéant dans le descriptif produit. Il existe divers types de transferts (collectif / desserte de plusieurs établissements, exclus / desserte d'un seul établissement, privé / avec un seul dossier / navettes locales publiques). Les chauffeurs et/ou transferts peuvent ne pas parler français ; les transferts peuvent effectuer sans assistance. Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés, différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ou assistance (entre l'hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du client.

Règlement intérieur des hôtels : En s'inscrivant à un Voyage ou séjour proposé par VTF, les voyageurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des hôtels ou établissements dans lesquels ils séjournent (notamment les règles et consignes de sécurité), et à ne pas faire preuve d'incivilité. Si VB devait constater une quelconque dégradation ou si un objet ou mobilier devait être manquant ou fait du Client, VB sera en droit de procéder à une réfacturation de la somme équivalente des dommages causés aux voyageurs. Les vols : VB conseille vivement à ses Vacanciers de n'emporter aucun objet de valeur pour limiter les risques en cas de perte ou de vol. Tous les effets personnels et objets de valeur (argent, bijoux, cartes de crédit, appareils électroniques etc.) restent sous la responsabilité des Vacanciers. Ces objets de valeur et effets personnels doivent être placés dans les coffres-forts qui se trouvent dans les chambres le cas échéant.

Art. 18 - ACCESSIBILITÉ

Les établissements ne sont pas tous accessibles et/ou adaptés aux personnes à mobilité réduite. Afin de pouvoir assurer confort et sécurité des voyageurs, les personnes à mobilité réduite doivent obligatoirement avoir toute inscription fournir à VB les informations essentielles sur leur handicap afin de permettre une assistance et éventuellement une adaptation du Voyage appropriée à leurs besoins spécifiques. Pour des raisons de sécurité, VB se réserve le droit de refuser une inscription pour une destination que celle jugerait non accessible, sans que ce refus puisse constituer un refus de vente.

Art. 19 - RESPONSABILITÉ DE VACANCES BLEUES

VB assume la responsabilité des obligations résultant expressément du contrat. Toutefois, VB sera exonérée de tout ou partie de sa responsabilité dans les cas où l'exécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable :

- Soit au Client Groupe.
- Soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ou.
- Au fait de force majeure définie à l'article 1218 du Code Civil.
- À des circonstances exceptionnelles et inévitables définies à l'article L211-2 du code de tourisme.

Art. 20 - CESSIION DU VOYAGE OU DU SÉJOUR

Un participant pourra céder son contrat (hors les contrats d'assurance) à un tiers, tant que ce contrat n'a produit aucun effet et à condition d'en informer VB par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 (sept) jours avant le début du Voyage, lorsqu'il s'agit d'un contrat de plus de 15 (quinze) jours. Les participants présens les noms et adresses du ou des cessionnaires du ou des participants au Voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le Voyage ou le séjour, sous réserve éventuellement du délai d'obtention du visa et de l'accord de la compagnie aérienne. Dans le cas de dossier d'un montant minimum de 50€ par personne, ainsi que les éventuels frais seront repercutés au client (cédant et/ou cessionnaire).

Art. 21 - ASSURANCE MULTIRISQUE

VB a négocié et souscrit pour ses vacanciers ayant réservé un forfait touristique auprès d'ASSURANCO une assurance Multirisque n°43166.4.8% TTC du prix total du séjour / avec extension COVID offerte pour les séjours jusqu'au 30/06/2022. Les principales garanties de ce contrat concernent : l'annulation de Voyage / l'interruption de séjour, l'assurance rapatriement, l'assurance perte des bagages et la responsabilité civile vie privée à l'étranger. Les conditions générales d'assurances complètes peuvent être envoyées sur simple demande avant toute souscription et seront en tout état de cause transmises au moment de la confirmation de la réservation. Les souscriptions effectuées doivent être souscrites au plus tard avant la date d'application du barème des frais d'annulation. Les frais de souscription sont réclamés au Vacancier lors du versement de l'acompte. Si le Vacancier justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Art. 22 - QUALITÉ DUE SEJOUR

Avant le voyage, nous nous engageons à satisfaire tout l'objet est de mesurer la qualité de service apportée tout au long de votre acte d'achat, le Vacancier pourra faire part de son expérience personnelle et la faire partager à la communauté des internautes sur le site d'avis des vacanciers de VB. Ce questionnaire sera envoyé par courrier électronique. Les informations recueillies au sein de ce questionnaire font l'objet d'un traitement automatique de données dont le responsable est VB. Les données sont nominatives (prénom + première lettre du nom de famille) seront exploités par VB conformément à la réglementation en vigueur et notamment à celle ayant trait à la protection des données personnelles.

Art. 23 - PREUVE

En application des dispositions de l'article 1316-2 du code civil, il est expressément convenu que sauf erreur manifeste de VB, les données conservées dans le système d'information de VB et/ou de leurs partenaires, notamment dans les outils de messagerie électroniques utilisés ont force probante quant aux commandes passées et à l'exécution de ces obligations des parties. Les données sur support informatique ou électronique précitées ont force probante, dès lors qu'elles sont produites comme moyen de preuve par VB dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait

établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 24 - RÉCLAMATIONS

En cours de voyage, Nous vous invitons à contacter VB si vous constatez une non-conformité dans la réalisation des prestations de votre Voyage. En cas de réclamation, le sera tenu compte, le cas échéant, de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre Voyage dès lors qu'elle pourra avoir des conséquences financières.

Après le voyage, Le vacancier peut saisir VB d'une réclamation pour l'exécution ou la mauvaise exécution du contrat. Cette réclamation doit être adressée dans les 15 jours suivant le séjour ou le voyage par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus. Après avoir saisi VB et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le vacancier peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.rmtv.fr/en adressant sa demande en ligne ou par courrier à l'adresse suivante : Médiation Tourisme et Médiation de la Consommation, 76 Rue César Franck, 75010 Paris

Art. 25 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Responsable de Groupe accepte de transmettre ses données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres participants aux mêmes fins. Les informations transmises par le Responsable de Groupe sont enregistrées dans un fichier informatisé par VACANCES BLEUES. Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à VACANCES BLEUES lors de votre inscription et/ou de votre demande de projet de Voyage : elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, vous demandés ne pourront malheureusement pas être traités. Les autres informations demandées sont facultatives. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer un contrat avant pour objet la réalisation de votre Voyage et de l'exécuter. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour vous permettre d'accéder à toutes les informations concernant vos données personnelles et de réaliser de Voyages, l'exécution de vos demandes (projet de Voyage, réalisation de prestations de Voyage), vous proposer des services ou Voyages similaires susceptibles de vous intéresser, réaliser des statistiques, vous inscrire à votre demande à des newsletters et vous communiquer avec votre accord des informations relatives à VACANCES BLEUES et ses partenaires (nouveautés, produits et services, prospection commerciale et offres promotionnelles). Nous tenons à vous informer et à vous permettre l'exécution de votre commande de prestations de Voyage, vos données seront communiquées aux filiales et partenaires de VACANCES BLEUES, fournisseurs des prestations de services réservés (hôtels, transporteurs...) ou aux prestataires techniques (informatique, hébergement, distribution d'emails, prestataire de paiement en ligne etc.), lesquels pourront être situés hors de l'Union Européenne. Nos filiales et/ou partenaires s'engagent à utiliser vos données personnelles de manière responsable et dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation en vigueur. VACANCES BLEUES s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non partenaires. Vos données sont conservées le temps de leur traitement contractuel et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. En tout état de cause, en l'absence de droit de réclamation, votre droit perdant une durée de trois ans, vos données personnelles définitivement supprimées ou anonymisées. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi que d'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Ces droits s'exercent en adressant votre demande à l'adresse suivante : serviceclient@vacancesbleues.fr 32, rue Edmond Rostand - BP 217 - 13431 Marseille Cedex 06 ou par mail donnees-personnelles@vacancesbleues.fr. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si vous considérez que nous ne respectons pas les réglementations applicables en matière de données personnelles. Pour plus d'informations sur notre manière de collecter et traiter vos données personnelles, veuillez consulter notre politique en matière de confidentialité et de cookies sur le site www.vacancesbleues.fr. Par ailleurs, par application des dispositions de l'article L223-2 du Code de la Consommation, VACANCES BLEUES vous informe du droit dont vous disposez de vous inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Pour ce faire, le client doit se rendre sur le site www.bloctel.com.

Art. 26 - FORMULAIRES D'INFORMATION STANDARD

Formulaire d'information standard pour les contrats portant sur un forfait touristique : La combinaison des services de Voyage ou à été proposé est un forfait au sens de l'article 2015-1 du Code de Commerce et de la consommation. Les voyageurs s'engagent donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transferts dans le code de tourisme. VB et ses partenaires organisateurs sera/ seront entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, VB dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il surviendrait un incident. Droits des voyageurs : Les voyageurs s'engagent à être transposés dans le code de tourisme. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de Voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement le paiement de frais de gestion de la part de l'organisateur. Le prix du forfait peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de modification des tarifs correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le fait, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution ou de dédommagement en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables définies dans le contrat. Si l'organisateur annule le forfait, les voyageurs ont le droit d'être remboursés. Si l'organisateur ne rembourse pas les participants, les participants ont le droit de demander des dommages et intérêts. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. VACANCES BLEUES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (8 rue César Franck - 75010 Paris) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de VACANCES BLEUES.

Art. 27 - PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Les illustrations photographiques figurant dans la brochure ne présentent que des exemples de prestations de services de nos établissements hôteliers. Les voyageurs sont donc fautes d'impression ou d'oublis dans la brochure nous réservons le droit de rectifier celles-ci. Crédit photos : Wallis, Fotolia, Offices du Tourisme, Shutterstock, Istock, Thinkstock, Vacances Bleues.

VACANCES BLEUES (NOM COMMERCIAL) - DIFFUSION TOURISME

SAS au capital de 914 694 € - RCS Marseille 421 866 344
Siège social : 32 rue Edmond Rostand - BP 21006 Marseille
Immatriculation Abouj France IM 051001301

ORGANISME DE GARANTIE FINANCIÈRE

UNAT - 8 Rue César Franck - 75015 Paris

ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Voyages en France - Allianz - 1 cours Michélet

CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex

Voyages à l'étranger et croisières - CS 41177 - 33072 Bordeaux

Hiscox - 12 quai des Quinze - CS 41177 - 33072 Bordeaux

